

Pièce Jointe n°6 : Justification arrêté
enregistrement

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour l'Environnement soumises à ENREGISTREMENT sous la rubrique 2781 (Installations de méthanisation de déchets non dangereux)

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justifications dans dossier
Article 1 ^{er}	L'installation a une capacité de production comprise entre 30 t/j et 100 t/j	Conformément à l'arrêté modificatif N°19680, article 2
Dispositions générales		
Article 2 (<i>définitions</i>)	Néant	
Article 3 (<i>conformité de l'installation</i>)	Néant	
Article 4 (<i>dossier installation classée</i>)	L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents mentionnés à l'article 4	
Article 5 (<i>déclaration d'accident et de pollution accidentelle</i>)	Néant	Conformément à l'arrêté N°18992 article 2.7.1
Article 6 (<i>implantation</i>)	Plan de masse du site	Conformément à l'arrêté N°18992 P.J. n°3 - Annexe 1 : plan de masse
Article 7 (<i>envol des poussières</i>)		Actions mises en place : Balayage, nettoyage régulier du site
Article 8 (<i>Intégration dans le paysage</i>)	Néant	Conformément à l'arrêté n° 18992 chapitre 2.4
Prévention des accidents et des pollutions		
Article 9 (<i>surveillance de l'installation</i>)	Nom de la personne responsable de la surveillance de l'installation	Le suivi et la surveillance du site est réalisée par M. DESSARD Antoine (Cap Vert Energie) L'exploitation a été confiée à COFELY SERVICES avec la présence sur les jours ouvrés d'un technicien sur site et la mise en place d'un système d'astreinte pour la nuit et les week-ends.
Article 10 (<i>propreté de l'installation</i>)	Néant	Conformément à l'arrêté N°18992 article 2.2.9
Article 11 (<i>localisation des risques, classement en zones à risques d'explosion</i>)	Plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de risque	Conformément à l'arrêté N°18992 article 7.4.5 Annexe 2 : Plan ATEX
Article 12 (<i>connaissance des produits - étiquetage</i>)	Néant	Conformément à l'arrêté N°18992

Article 13 (<i>Caractéristiques des sols</i>)	Néant	Conformément à l'arrêtés N°18992 article 4.2.1
Article 14 (<i>Caractéristiques des canalisations et stockages des équipements de biogaz</i>)	Plan des canalisations	Conformément à l'arrêté N°18992 article 4.2.2 et chapitre 7.4 Annexe 3 : plan de recollement
Article 15 (<i>résistance au feu</i>)	Néant	
Article 16 (<i>désenfumage</i>)	Néant	
Article 17 (<i>clôture de l'installation</i>)	Description des mesures prises pour interdire toute entrée non autorisée.	Conformément à l'arrêtés N°18992 chapitre 7.3 L'accès au site est fermé par un portail, sur l'accès principal du site. Les issues sont fermées en dehors des heures de réception des matières à traiter.
Article 18 (<i>accessibilité en cas de sinistre</i>)	Plan mentionnant les voies d'accès	Cf annexe 1 – Plan de masse Accès via la RD 73
Article 19 (<i>ventilation des locaux</i>)	Néant	Conformément à l'arrêtés N°18992 article 2.2.4, article 7.4.6
Article 20 (<i>matériels utilisables en atmosphères explosives</i>)	Matériels utilisés dans les parties de l'installation présentant un risque d'explosion (zones présentées dans l'article 11)	Conformément à l'arrêtés N°18992 article 2.2.4, article 7.4.5 Dans les parties de l'installation présentant un risque d'incendie ou d'explosion, les équipements électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux normes et réglementations en vigueur.
Article 21 (<i>installations électriques</i>)	Respect des normes des installations électriques	Conformément à l'arrêtés N°18992, article 7.3.2 Les installations électriques seront réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur. Le chauffage des cuves est réalisé par eau chaude.
Article 22 (<i>système de détection et d'extinction automatiques</i>)	Plan et description des dispositions prévues en matière de détection et d'extinction d'incendie.	Cf annexe 2
Article 23 (<i>moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie</i>)	Nature, dimensionnement et plan des appareils, réseaux et réserves éventuelles avec note justifiant les différents choix	Conformément à l'arrêtés N°18992 article 7.1.1 et chapitre 7.6 : système de détection incendie et relai alarme Cf annexe 2 En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées et stockées dans le bassin d'eaux sales et la rétention
Article 24 (<i>plan des locaux et schémas des réseaux</i>)	Plan des locaux avec le positionnement des équipements d'alerte et de secours et la mention du danger présent pour chaque local	Conformément à l'arrêtés N°18992 article 4.2.2 Cf annexe 2

Article 25 (<i>travaux</i>)	Permis d'intervention et permis feu	Conformément à l'arrêtés N°18992 article 7.4.9 Cf Annexe 2bis et 2ter
Article 26 (<i>consignes d'exploitation</i>)		Le site dispose des consignes d'exploitation adéquat conformément aux arrêtés n°18992 article 7.6.4 et 7.6.5
Article 27 (<i>vérification périodique et maintenance des équipements</i>)	Contrat de maintenance avec un prestataire chargé des vérifications des équipements + ronde quotidienne	Conformément à l'arrêtés N°18992 article 7.4.8
Article 28 (<i>surveillance de l'exploitation et formation</i>)		Conformément à l'arrêté N°18992 article 2.2.2
Article 29 (<i>admissions et sorties</i>)		Conformément à l'arrêté N°18992 article 2.1.4 et article 9.2.3
Article 30 (<i>dispositif de rétention</i>)	Néant	Conformément à l'arrêté N°18992 article 7.5.2
Article 31 (<i>cuves de méthanisation</i>)	Description du dispositif de limitations des conséquences d'une surpression brutale	Conformément à l'arrêté N°18992 article 7.4.7
Article 32 (<i>destruction du biogaz</i>)	Description des équipements de destruction du biogaz	Conformément à l'arrêté N°18992 article 2.2.3
Article 33 (<i>traitement du biogaz</i>)	Les cas échéant, description du système d'injection d'air dans le biogaz et justification de l'absence de risque de surdosage	Conformément à l'arrêté N°18992 article 7.4.4
Article 34 (<i>stockage du digestat</i>)	Plan et description des ouvrages de stockage du digestat Volume prévisionnel de production de digestat Durée prévisionnelle maximale de la période sans possibilité d'épandage	Conformément à l'arrêté N°18992 article 7.5.2
Article 35 (<i>surveillance de la méthanisation</i>)	Localisation et description des dispositifs de contrôle de la température des matières en fermentation et de la pression du biogaz ainsi que du dispositif de mesure de la quantité de biogaz produit. Programme de contrôle et de maintenance des équipements dont une défaillance est susceptible d'être à l'origine de dégagement gazeux.	Conformément à l'arrêté N°18992 article 2.2.4 et article 2.2.5
Article 36 (<i>phase de démarrage des installations</i>)	Dispositions prises lors du démarrage ou du redémarrage de l'installation	Conformément à l'arrêté N°18992 article 2.2.6

La ressource en eau		
Article 37 (<i>prélèvements d'eau, forages</i>)		Conformément à l'arrêté N°18992 au chapitre 4.1
Article 38 (<i>Collecte des effluents liquides</i>)	Descriptif du réseau de collecte des effluents liquides. Descriptif du traitement des eaux résiduaires.	Conformément à l'arrêté N°18992 au chapitre 4.2
Article 39 (<i>collecte des eaux pluviales, des écoulements pollués et des eaux d'incendie</i>)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan	Conformément à l'arrêté N°18992 article 4.3.4 Il est cependant nécessaire de noter que mêmes les eaux de voiries ou toitures sont dorénavant renvoyées en tête de process de méthanisation
Article 40 (<i>justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité</i>)	Néant	Conformément à l'arrêté N°18992 article 4.3.8 Il est cependant nécessaire de noter qu'il n'y a plus de rejets d'eaux pluviales
Article 41 (<i>mesure des volumes rejetés et points de rejets</i>)	Néant	
Article 42 (<i>valeurs limites de rejet</i>)	Néant	
Article 43 (<i>interdiction des rejets dans une nappe</i>)	Néant	
Article 44 (<i>prévention des pollutions accidentelles</i>)	Dispositions prises pour éviter le déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.	
Article 45 (<i>surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée</i>)	Néant	
Article 46 (<i>épandage du digestat</i>)		Conformément à l'arrêté N°18992 au titre 8 Cf annexe 4 : dossier extension plan épandage
Emissions dans l'air		
Article 47 (<i>captage et épuration des rejets à l'atmosphère</i>)	Néant	
Article 48 (<i>composition du biogaz et prévention de son rejet</i>)		Conformément à l'arrêté N°18992 article 3.2.3
Article 49 (<i>prévention des nuisances odorantes</i>)	Dispositions prises pour limiter les odeurs provenant de l'installation	Conformément à l'arrêté N°18992 article 3.1.2
Emissions dans les sols (sans objet)		

Bruit et vibrations		
Article 50-1 (<i>valeurs limites de bruit</i>)	Les émissions sonores de l'installation ne doivent pas dépasser les valeurs admissibles	Conformément à l'arrêté N°18992 article 6.2.2 Cf. annexe 5
Article 50-2 (<i>véhicules- engins de chantier</i>)		
Article 50-3 (<i>vibrations</i>)	Néant	Conformément à l'arrêté N°18992 au chapitre 6.3
Article 50-4 (<i>surveillance par l'exploitant des émissions sonores</i>)	Mise en place d'une surveillance des émissions sonores	Conformément à l'arrêté N°18992 article 9.2.6
Déchets		
Article 51 (<i>récupération – recyclage - élimination</i>)	Néant	Conformément à l'arrêté N°18992 chapitre 5.1
Article 52 (<i>contrôle des circuits de traitement des déchets dangereux</i>)		Conformément à l'arrêté N°18992 chapitre 5.1
Article 53 (<i>entreposage des déchets</i>)	Néant	Conformément à l'arrêté N°18992 chapitre 5.1
Article 54 (<i>déchets non dangereux</i>)	Néant	Conformément à l'arrêté N°18992 chapitre 5.1
Surveillance des émissions		
Article 55 (<i>contrôle par l'inspection des installations classées</i>)	Néant	